



Référence : BAV-052.1-21/30

Fiche d'information

29.11.2023

Adaptation de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)

Dans le rapport 2023 sur le transfert, le Conseil fédéral a décidé d'adapter au renchérissement les tarifs de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) au 1^{er} janvier 2025. Cette première hausse de la RPLP depuis 2012 entraîne une augmentation modérée des charges pour le fret routier.

Cette année, les entreprises ferroviaires ont dû augmenter sensiblement leurs tarifs en fret transalpin à cause des prix de l'énergie et de l'inflation générale. Pendant la même période, le niveau de prix sur la route a augmenté moins fortement. De ce fait, le rail a perdu de sa compétitivité par rapport à la route.

Conformément à l'art. 8 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL), il est possible d'adapter la RPLP au renchérissement, notamment lorsque cela s'avère indiqué au vu des conditions de concurrence ou de la répartition modale rail/route dans le transport transalpin.

L'adaptation au renchérissement de la RPLP décidée par le Conseil fédéral permet de mettre sur un pied d'égalité le fret routier et le fret ferroviaire.

Augmentation de 5 %

Conformément à l'art. 42 de l'accord sur les transports terrestres (ATT) conclu avec l'UE, l'adaptation des tarifs RPLP se base sur le taux de renchérissement constaté en Suisse au cours des deux dernières années. Par rapport à l'indice national des prix à la consommation, le renchérissement moyen s'est élevé à environ 5 % durant cette période. Par conséquent, la RPLP sera augmentée de 5 %. La redevance par kilomètre parcouru et par tonne de poids déterminant évolue donc comme suit :

Catégorie de redevance	jusqu'au 31.12.2024	à partir du 1.1.2025
1	3,10 ct.	3,26 ct.
2	2,69 ct.	2,82 ct.
3	2,28 ct.	2,39 ct.

Les anciens véhicules des catégories Euro 0 à V sont classés dans la catégorie de redevance 1, la plus chère, tandis que ceux de la catégorie EURO VI, la plus écologique, le sont dans la catégorie 3, la moins chère. La catégorie 2 n'est pas utilisée actuellement afin de maintenir au maximum l'incitation à passer aux camions écologiques EURO VI.

Une course de Bâle à Chiasso d'un véhicule de 40 tonnes de la catégorie EURO VI (trajet de référence de 300 km) coûte aujourd'hui 273,60 francs. Le renchérissement prévu de 5 % signifie que le prix de cette course augmente d'environ 14 francs.

Effet sur le montant autorisé de la redevance

L'ATT, à l'art. 40, al. 4, fixe le montant maximal autorisé de la redevance pour la catégorie la plus chère et la moyenne autorisée des redevances pour un trajet de référence (300 km, 40 tonnes). L'adaptation au renchérissement se répercute comme suit sur ces valeurs de référence :

Année	Taux de renchérissement	RPLP maximale autorisée en francs	RPLP moyenne autorisée en francs
2002		380,00	325,00
2012	0,97 %	383,69	328,15
2025	5 %	402,87	344,55

Modification de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL)

Deux tiers des recettes de la RPLP reviennent à la Confédération, un tiers aux cantons. En 2022, elles s'élevaient au total à environ 1,7 milliard de francs. Suite à l'adaptation des tarifs de 5 %, elles devraient augmenter d'environ 75 millions de francs, à volume de trafic égal. La Confédération verse la majeure partie de ses recettes RPLP au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

L'adaptation prévue des tarifs RPLP présuppose une modification de l'ORPL. Vis-à-vis de l'UE, la Confédération a déjà annoncé cette adaptation selon la procédure prévue par l'ATT.

Complément d'information :

Office fédéral des transports
Information
058 462 36 43
presse@bav.admin.ch